

Office cantonal des assurances sociales (OCAS)

# RAPPORT DE GESTION 2003

Caisse de compensation AVS/AI/APG

Caisse d'allocations familiales

Caisse publique de chômage

Office de l'assurance-invalidité



du canton du Jura

---

## 2003 en bref...

La Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Comme prévu, elle a eu une influence importante dans le cadre de nos activités. Elle a cependant été très bien assimilée par nos collaboratrices et collaborateurs qui ont intégré les nouveaux processus de travail sans difficultés majeures.

La 3<sup>e</sup> révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) est, quant à elle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Elle a nécessité une formation intensive de notre personnel. Cette mesure nous a permis de travailler avec efficacité, malgré l'augmentation du taux de chômage à laquelle nous avons dû faire face durant l'année sous revue.

Sous l'impulsion de notre institution, la majorité des membres de la Conférence latine des caisses cantonales de compensation a mis sur pied un concept commun de sites internet. Ainsi, les internautes sont en mesure de trouver toutes les informations utiles et différentes formules en matière d'assurances sociales sur les sites mis en production, dont celui de la Caisse de compensation du canton du Jura à l'adresse [www.caisseavsjura.ch](http://www.caisseavsjura.ch).

Le nouvel aménagement et la réduction du temps de travail ont été introduits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 à l'ensemble de nos institutions et touchent un peu plus de la moitié de notre personnel. Les effets de ce nouveau concept en matière de ressources humaines feront l'objet d'une évaluation finale durant les premiers mois de l'année 2004.

Les changements intervenus ces dernières années, tant dans la complexité de la matière, dans l'évolution technologique, que dans l'organisation de nos institutions, nécessitent une nouvelle approche dans l'évaluation de nos différentes fonctions. En effet, la méthode utilisée date des années quatre-vingt. Un comité de pilotage, composé de membres du personnel et de la direction, ainsi que d'un consultant externe, travaille à la réalisation de ce projet.

Nos priorités ont essentiellement été centrées sur la satisfaction de nos clients. Ainsi, nous avons fourni des efforts importants pour rendre notre gestion plus efficiente et améliorer notre service à la clientèle. Pour ce faire, nous avons notamment participé activement dans les différentes commissions utilisateurs du groupe informatique romand (Inforom), dont nous faisons partie. Ces travaux permettront à notre fournisseur informatique, Globaz, de développer une solution moderne débouchant sur une simplification des procédures administratives en faveur de nos affiliés et assurés.

Nous tenons enfin à exprimer nos plus vifs remerciements au personnel pour le travail accompli, aux membres de la commission du personnel pour leur participation active dans les différents projets mis sur pied, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, à notre clientèle, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux pour leurs activités déployées dans le cadre de nos différents domaines.

## Table des matières

	Page
<b>I. Partie générale</b>	
1. Législations fédérale et cantonale . . . . .	3
2. Surveillance . . . . .	4
3. Organes d'application . . . . .	4
4. Etat du personnel . . . . .	4
5. Organigramme . . . . .	6
6. Agences communales AVS . . . . .	7
7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs . . . . .	8
8. Réparation des dommages . . . . .	9
<b>II. Caisse de compensation AVS / AI / APG</b>	
1. Service des cotisations . . . . .	10
2. Service des prestations . . . . .	16
3. Service informatique . . . . .	24
4. Service de la comptabilité . . . . .	25
5. Allocations familiales. . . . .	29
6. Allocations familiales dans l'agriculture . . . . .	34
<b>III. Caisse publique de chômage</b>	
1. Activité de la caisse . . . . .	35
2. Statistiques . . . . .	36
3. Comptabilité. . . . .	37
4. Evolution des dépenses . . . . .	39
<b>IV. Office de l'assurance-invalidité . . . . .</b>	<b>43</b>
<b>V. Divers</b>	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions . . . . .	51
2. Jugements rendus par les tribunaux . . . . .	52
3. Etat du personnel 2003. . . . .	53
<b>VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura . . . . .</b>	<b>56</b>

# I. Partie générale

## 1. Législations fédérale et cantonale

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMaI)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 26 octobre 1978 sur les allocations familiales dans l'agriculture

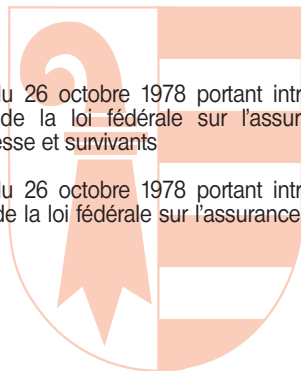
Loi du 20 avril 1989 sur les allocations familiales

Loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) du 9 décembre 1998

Loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMaI) du 20 décembre 1996



## 2. Surveillance

L'Office cantonal des assurances sociales est attribué au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP), dont le chef est M. le Ministre Claude Héche.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 56.

## 3. Organes d'application

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la **«Caisse de compensation du canton du Jura»**, institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 20 de la loi cantonale du 20 avril 1989 sur les allocations familiales créa la **«Caisse d'allocations familiales du canton du Jura»**, établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000 créa la **«Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura»**, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a de la loi cantonale du 23 mars 1994 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'**«Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura»**, avec siège à Saignelégier.

## 4. Etat du personnel

au 31 décembre 2002	73
au 31 décembre 2003	79
dont apprenti(e)s	3

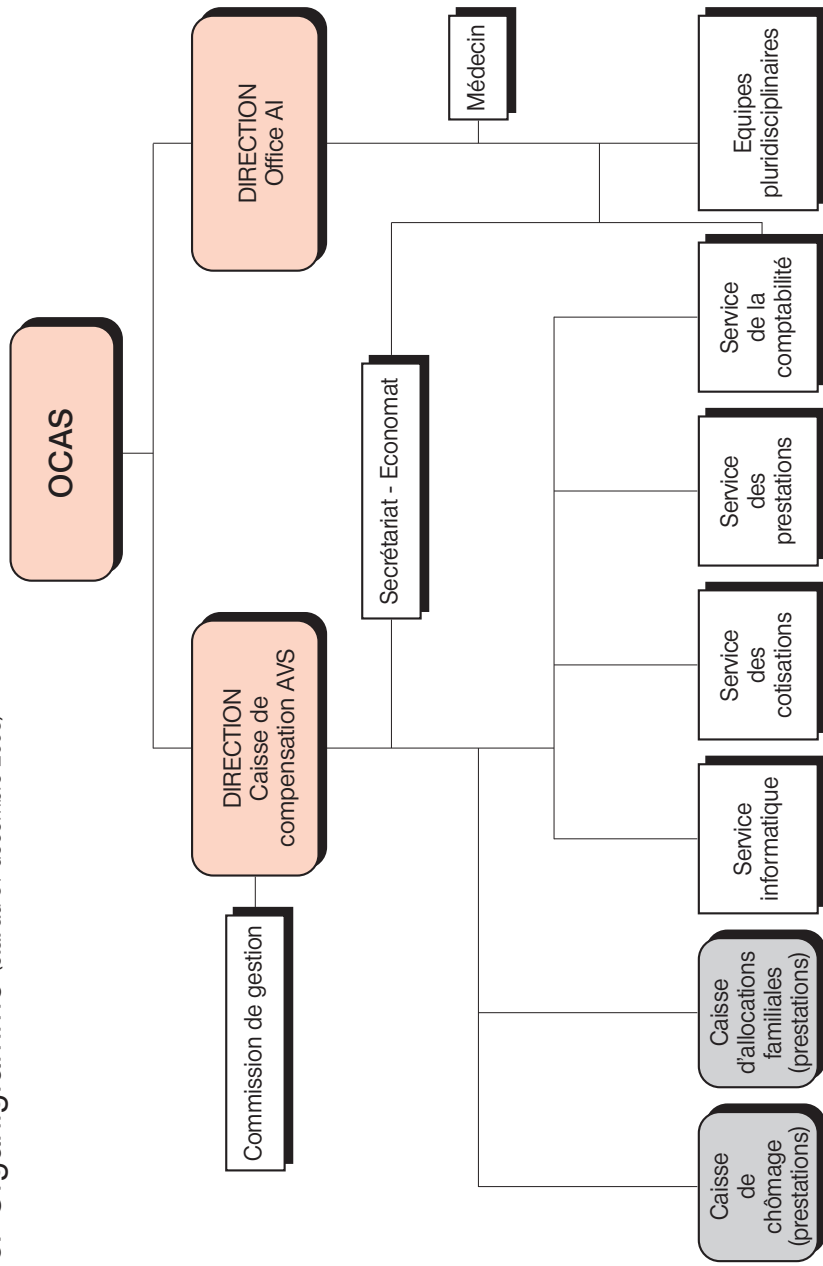
Deux personnes ont été engagées au sein de la Caisse publique de chômage pour faire face à l'augmentation du chômage et quatre personnes sont venues renforcer l'équipe de l'Office AI.

**Evolution des places de travail et détail des absences**

<b>E M P L O Y E (E) S</b>											
Année	Horaire hebdom.	Postes de travail	Moyenne d'âge	Jours totaux de travail	Jours effectués	Vacances	Service militaire	Maladie	Congé maternité	Accident	Congés
1990	42	28,0	33 ans	7000	6175	591,5	39,5	146,5	-	2	45,5
1991	42	31,0	32 ans	7750	6734,5	605,5	34	154	150	-	72
1992	42	34,5	32 ans	8668	7682	686,5	34	181,5	30	8,5	45,5
1993	42	38,4	32 ans	9715	8176	943,3	52	211,3	217,1	59,5	56,1
1994	42	44,3	32 ans	11119	9709	869,6	40,4	278,9	80,2	73,9	67
1995	42	56,0	34 ans	13888	11712,5	1269,7	46,6	411,6	180,1	197,2	70,3
1996	42	60,3	34 ans	15075	13068,1	1289,7	44	180,3	277,3	150	65,6
1997	42	62,8	34 ans	15637	13752,4	1309,1	42,4	284,7	139,5	58,9	50
1998	42	70,4	35 ans	17670	15569,2	1456,8	95,1	327,1	137,7	37	47,1
1999	42	73,8	35 ans	18376	15971,2	1596,2	38,2	654,8	55	15,3	45,3
2000	42	75,2	36 ans	18725	15998,2	1806	125,9	498,4	187,1	65,1	44,3
2001	42	48,4	38 ans	11713	9944,4	1146,7	17,8	419,9	71,9	76,6	35,7
2002	42	53,5	38 ans	12974	10692,9	1391,2	3,0	186,2	450,0	166,8	83,9
2003	42	54,7	38 ans	13210	11454,1	1455	4,3	101,7	146,8	27,1	21
1990	42	3,0		750	671	61,5	-	10,5	-	-	7
1991	42	3,4		850	758	64	-	22,5	-	-	5,5
1992	42	4,0		1008	865	119,5	-	18,5	-	-	5
1993	42	3,1		784	680	92,5	-	11,5	-	-	-
1994	42	2,0		542	472	58	-	5,8	-	-	6,2
1995	42	2,0		496	423,1	54,2	-	18,7	-	-	-
1996	42	2,4		600	523,1	59,8	-	14,1	-	3	-
1997	42	3,0		747	683,9	57,3	-	5,3	-	-	0,5
1998	42	3,0		753	691,3	57,5	-	4,2	-	-	-
1999	42	3,0		747	678,7	49,4	-	18,9	-	-	-
2000	42	3,0		747	670	57,2	-	17,8	-	2	-
2001	42	3,0		726	664,9	52,8	-	8,3	-	-	-
2002	42	3,0		727	642,2	74,1	-	8,7	-	-	2,0
2003	42	3,0		724	641,3	78,1	-	2,7	-	2,4	-

**A P P R E N T I (E) S**

## 5. Organigramme (état au 31 décembre 2003)



## 6. Agences communales AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2003 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 2 décembre 2003, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Courtemaîche pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Vingt-neuf contrôles ont été effectués sur place en 2003: Bassecourt, Boécourt, Bourrignon, Develier, Mervelier, Montsevelier, Rossemaison, Soulce, Soyhières, Vicques, Asuel, Bressaucourt, Fahy, Fregiécourt, Grandfontaine, Miécourt, Pleujouse, Porrentruy, Rocourt, Roche-d'Or, Seleute, Epiquerez, Les Bois, Les Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Le Peuchapatte, Montfaverger et Montfaucon.

Deux agences ont changé de titulaire en 2003:

Date	Ancien	Nouveau	Commune
08.01.03	Francis Brahier	Béatrice Gerster	Dampheux
09.07.03	Sylvie Vergon	Chrystel Berdat	Miécourt



## 7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs

La caisse de compensation AVS et la caisse cantonale d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO Visura, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

### Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués souvent sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives; ils peuvent aussi être effectués par d'autres mesures, c'est-à-dire à la caisse de compensation sur la base de pièces requises, auprès des agences communales AVS, des autorités fiscales ou autres.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification a été fort appréciée par nos affiliés.

En 2003, 188 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants:

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Contrôles obligatoires sur place effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	37	28	42	32	79	60
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	22	6	4	3	26	9
Contrôles confiés à la SUVA	48	68	54	51	102	119
<b>Totaux</b>	<b>107</b>	<b>102</b>	<b>100</b>	<b>86</b>	<b>207</b>	<b>188</b>

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1 172 693 francs et déclarés en trop de 631 287 francs.

## 8. Réparation des dommages

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit en demander la réparation à ce dernier.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages; quatre actions de ce type ont été intentées en 2003, elles n'ont permis de récupérer que 201 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2003 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 2 114 855 francs dont 420 258 francs ont été payés à cette date.

Le solde dû se décompose en trois catégories:

- récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	Fr.	855 915.--
- en attente d'un paiement	Fr.	664 803.--
- procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	Fr.	173 879.--
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>1 694 597.--</u></b>

La caisse a traité depuis 1984 deux cent vingt dossiers de réparation des dommages pour un montant de 6 288 004 francs, rendu 418 décisions et encaissé 1 527 966 francs au 31 décembre 2003. A cette date, 3 065 441 francs sont définitivement irrécouvrables.

## II. Caisse de compensation AVS/AI/APG

### 1. Service des cotisations

Le service assume les tâches spécifiques suivantes :

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue et clôture des comptes individuels des assurés (CI)
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP).

### Affiliation

Durant l'exercice 2003, le nombre d'affiliés à notre caisse a progressé de 62 unités, passant de 8700 à 8762. La répartition par catégorie est la suivante :

	Etat au		
	01.01.2003	31.12.2003	Variation
Indépendants, sans personnel	2398	2445	+ 47
Indépendants, avec personnel	706	690	- 16
Personnes sans activité lucrative	2892	2796	- 96
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	22	20	- 2
Employeurs sans cotisations personnelles	1241	1253	+ 12
Affiliés sans cotisations AVS	1441	1558	+ 117
<b>Totaux</b>	<b>8700</b>	<b>8762</b>	<b>+ 62</b>

L'importance de l'augmentation du nombre d'affiliés sans cotisations AVS est le fruit du renoncement de certaines caisses d'allocations familiales à continuer à exercer leur activité sur le territoire cantonal.

#### Mouvements au fichier central des affiliés

	Nombre d'enregistrements								
	Caisse cantonale			Autres caisses			Total		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Créations	967	845	964	178	192	174	1145	1037	1138
Mutations	5832	4986	5196	89	93	69	5921	5079	5265
Radiations	831	740	734	185	190	171	1016	930	905
<b>Total</b>	<b>7630</b>	<b>6571</b>	<b>6894</b>	<b>452</b>	<b>475</b>	<b>414</b>	<b>8082</b>	<b>7046</b>	<b>7308</b>

Le rythme des mutations s'est quelque peu ralenti dans la mesure où la fixation définitive des cotisations personnelles selon le système postnumerando n'a commencé qu'à la fin de l'année 2002.

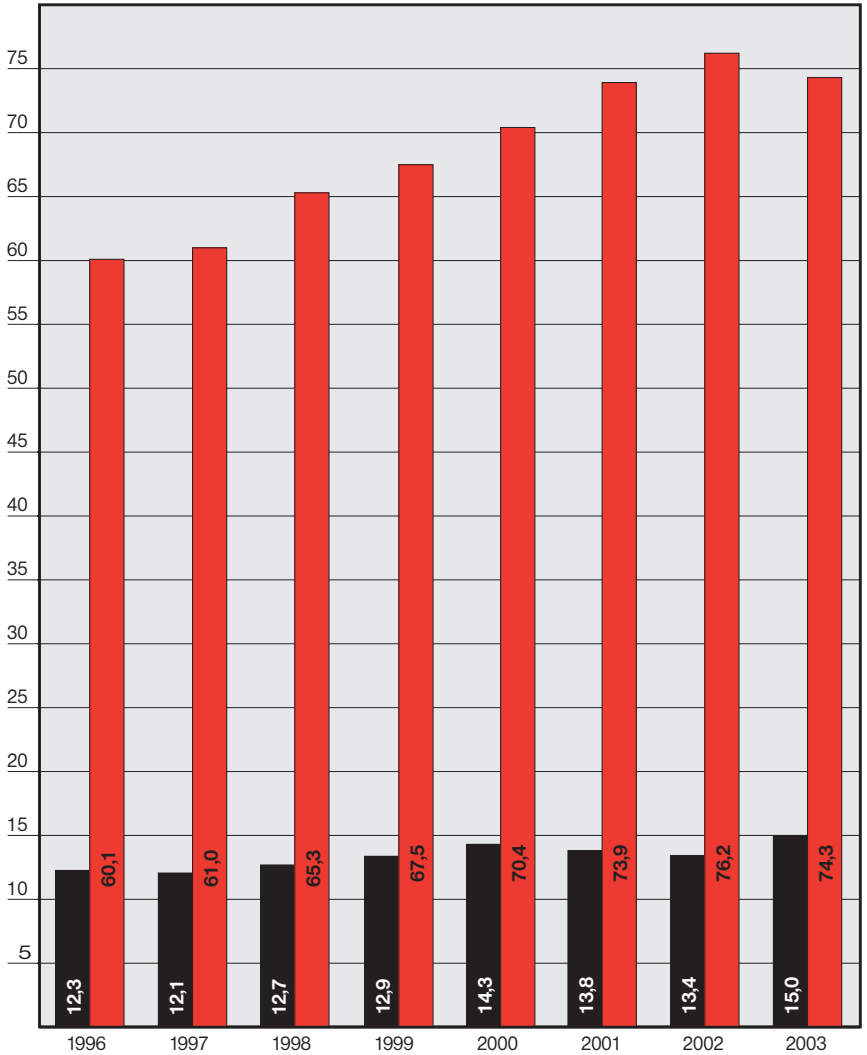
#### Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en augmentation assez sensible. Ceci est dû au fait qu'un nombre important d'affiliés indépendants ont été taxés définitivement suite au passage au système postnumerando. Vu le décalage des taxations, il serait toutefois prématuré d'en tirer des conclusions.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 7225 décisions de cotisations, ce qui a entraîné l'augmentation décrite ci-dessus. La nouvelle procédure d'opposition voulue par la LPGA a particulièrement porté ses fruits puisque nous n'avons enregistré aucun recours auprès du Tribunal cantonal. D'autre part, deux recours ont été déposés auprès de l'instance fédérale concernant des cotisations fixées antérieurement à l'année 2003.

Seules quatre demandes de réduction nous ont été présentées en 2003. Elles ont été toutes quatre partiellement admises et c'est un montant de 3520 francs de cotisations qui a été abandonné. Suite au passage à la taxation postnumerando, les bénéfices en capital ne sont plus taxés séparément, mais sont ajoutés aux revenus ordinaires. De ce fait, seules 2 décisions relatives à des cessations d'activité antérieures à 2001 ont été rendues.

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées depuis 1996  
 (en millions de francs)



- Cotisations personnelles (indépendants + personnes sans activité lucrative)
- Cotisations paritaires (employeurs)

## Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a régressé d'environ 2,5%. Cette évolution confirme bien les difficultés économiques rencontrées par une partie de nos affiliés et les réductions opérées dans leurs masses salariales.

## Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 1996, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montants en milliers de francs	Taux en %
1996	16 983,3	3,0
1997	17 398,7	3,0
1998	18 667,8	3,0
1999	19 224,3	3,0
2000	20 061,6	3,0
2001	21 394,8	3,0
2002	22 089,2	3,0
2003	18 027,8	2,5

La loi sur l'assurance-chômage révisée au début 1996 prévoit à l'article 4a des mesures exceptionnelles destinées à éteindre les dettes du fond de compensation accumulées jusqu'ici. Cette contribution a passé de 1 à 2% au 1<sup>er</sup> janvier 2000, puis a été abaissée à nouveau à 1% en 2003 par décision du Conseil fédéral. Elle concerne les revenus compris entre 106 800 francs et 267 000 francs.

D'autre part et dans le but d'alléger les charges sociales des employeurs, le taux de cotisations ordinaire a été ramené de 3 à 2,5%. Ces deux mesures ont conduit à une diminution des cotisations encaissées de plus de quatre millions de francs pour notre caisse.

## Cotisations à la caisse cantonale d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2003 a régressé de 2,7 %, soit dans les mêmes proportions que celles de l'AVS/AI/APG.

## Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans

Le niveau des salaires versés dans l'agriculture a tendance à stagner depuis 1999. On peut encore signaler que les 16 % de ces salaires sont versés dans le cadre d'un programme de formation pour agriculteurs venant de pays de l'Europe de l'Est.

### Cotisations encaissées (2,0% pour le régime fédéral et 0,5% pour le complément cantonal)

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
1996	97 156	24 293
1997	94 081	23 520
1998	91 936	23 017
1999	82 338	20 584
2000	80 172	20 048
2001	77 085	19 270
2002	80 035	20 008
2003	77 383	19 345

## Gestion des comptes individuels (CI)

### Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2002	2003	2002	2003
Bonifications pour tâches d'assistances	89	85	-	-
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer des cotisations	23 032	21 450	742 911 382	734 241 318
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	43	49	1 120 169	1 256 898
Revenu des personnes de condition indépendante à l'exception des agriculteurs	3 885	2 417	80 598 926	73 766 291
Revenu des personnes de condition indépendante dans l'agriculture	2 303	1 543	61 492 527	56 438 520
Revenu des personnes sans activité lucrative	4 227	3 401	20 947 130	20 613 350
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	10	2	81 530	6 375
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	298	155	347 056	110 617
Revenus non-formateurs de rente	656	683	9 068 195	8 487 686
<b>Totaux</b>	<b>34 543</b>	<b>29 785</b>	<b>916 566 915</b>	<b>894 921 055</b>

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessus les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2003, 217 assurés ont demandé un extrait de leur compte auprès de notre caisse. Ils ont été 617 à requérir l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Cela représente une augmentation de plus de 17% en une année. Elle provient en grande partie de la possibilité offerte maintenant aux assurés d'obtenir ces renseignements par Internet. Durant cette année, nous avons reçu 109 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 35 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 74 autres cas.

**Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance**

	2000	2001	2002	2003
Nombre de demandes déposées	30	11	12	9
Nombre de bonifications accordées	19	3	6	5
Nombre de refus	11	8	6	4
Nombre de bonifications supprimées	2	7	1	11
Etat du fichier en fin d'année	85	81	86	80

**Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels**

	Nombre de cas	
	2002	2003
Création d'une nouvelle carte AVS	1 074	1 015
Modification d'une carte (notamment par suite de mariage)	595	476
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	394	305
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1 720	1 908
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	126	139
Rassemblement des comptes individuels	736	821
<b>Total des mouvements</b>	<b>4 645</b>	<b>4 664</b>

	Etat au	
	31.12.02	31.12.03
Total des comptes individuels dans notre fichier	86 352	89 484

**Facturation: nombre de décomptes envoyés**

	2002		2003	
		%		%
Factures	32 446		34 306	
Rappels	4 997	15,40	6 628	19,32
Sommations	2 627	8,10	2 841	8,28
Notes de crédit (notamment allocations familiales)	9 007		11 689	

Avoir atteint un pourcentage plutôt faible en 2002, le nombre de rappels a repris une valeur habituelle. Les diverses mesures prises pour inciter les affiliés à payer ponctuellement leurs décomptes ne produisent plus pleinement leurs effets. Quant aux sommations, leur nombre reste invariablement dans une fourchette oscillant entre 8 et 10% des factures envoyées.



## 2. Service des prestations

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir:

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI (tâche cantonale)
- remboursement de frais de guérison par les prestations complémentaires (tâche cantonale)
- calcul et paiement des allocations pour perte de gain aux militaires (APG) et des indemnités journalières de l'AI
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier.

### Rentes AVS versées par notre caisse

	Etat au	
	31.12.2002	31.12.2003
Rente simple de vieillesse	6 211	6 290
Rente de veuve/veuf	313	303
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	230	249
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	145	108
Rente pour enfant	51	53
<b>Total</b>	<b>6 950</b>	<b>7 003</b>

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 53 unités en plus pour cette année. Le service a calculé 266 nouvelles rentes et effectué 602 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). 60 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. Par contre, aucune demande d'ajournement n'a été présentée. Nous avons également effectué 180 calculs prévisionnels de rentes.

Par rapport à l'ensemble de la Suisse\*, le canton du Jura comptait, en janvier 2003, 13296 rentiers AVS sur un total de 1316993 (rentes simples, complémentaires épouses et enfants, veuves et orphelins).

Nous comptons en Suisse une augmentation de 0,51 % de rentiers contre 0,24 % dans le Jura.

Les sommes allouées aux rentiers AVS jurassiens, en janvier 2003, ont été de 21 192 000 francs et sur le plan suisse de 2 125 929 000 francs. La rente moyenne payée dans le Jura est identique à la moyenne suisse. La moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par la caisse cantonale; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre moitié.

\*Population résidante permanente: CH: 7 288 010; JU: 68 149 = 0,94 %

### Rentes AI versées par notre caisse

	Etat au					
	31.12.2002			31.12.2003		
	entière	demi	quart	entière	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1552	321	41	1593	343	56
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	345	122	13	370	123	16
Rente pour enfant	519	217	18	539	237	26
<b>Total</b>	<b>2416</b>	<b>660</b>	<b>72</b>	<b>2502</b>	<b>703</b>	<b>98</b>

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a augmenté de 155 unités. Le service a enregistré 168 nouveaux dossiers et procédé à 341 mutations. En janvier 2003, on enregistrait 385 513 rentes d'invalidité en Suisse; le Jura dénombrait 5199 bénéficiaires de rentes (épouses et enfants étant comptés comme unité).

Toutes ces rentes représentent, sur le plan suisse, une somme mensuelle de 393 662 000 francs et pour le Jura de 5 235 000 francs.

Près des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de la caisse cantonale.

Par rapport à la population résidante permanente, on comptait en moyenne 53 cas de rentes AI (femmes, hommes et enfants confondus) pour 1000 habitants en Suisse et 76 dans le Jura.

**Les allocations pour impotent (API)** de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes incapables d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

	Etat au			
	AI		AVS*	
	31.12.02	31.12.03	31.12.02	31.12.03
<b>Degré de dépendance:</b>				
- faible	99	101	43	41
- moyen	131	133	151	158
- grave	81	81	180	168

\* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement

Cent quatre-vingt-deux décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse a traité ainsi plus de la moitié des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

**Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)**, elles, donnent la statistique suivante :

	Etat au	
	31.12.2002	31.12.2003
- rentiers AVS	2054	2044
- rentiers AI	922	963
<b>Total</b>	<b>2976</b>	<b>3007</b>

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 31 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 22 % concerne des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 246 demandes par mois. Le service a rendu 2945 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 3600 demandes contre 4002 en 2002. Par rapport à 2002, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 5,34 % pour atteindre, en 2003, 27 259 095 francs, dont le 65 % est à la charge du canton et des communes.

Par rapport à la Suisse, notre canton représente le 1,39 % des bénéficiaires PC et le 1,08 % des montants versés. Le Jura représente 0,94 % de la population résidante de la Suisse. Toutes ces moyennes ne se modifient que très peu d'une année à l'autre, en tenant compte notamment des informations suisses de 2002 et jurassiennes de 2003.

Sur les décisions prises dans le domaine des PC, nous avons enregistré 3 recours au Tribunal cantonal. De ceux-ci, 2 ont été rejetés et 1 est encore en procédure. En 2003, un recours a été déposé auprès du Tribunal fédéral des assurances, qui l'a rejeté.

### Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)

Notre caisse a versé pour 1 847 154 francs d'APG, soit une augmentation de près de 10% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 161 questionnaires, contre 146 en 2002.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

	2002	2003
- service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	14 221 jours	14 405 jours
- service d'avancement (accession à un grade supérieur)	1 430 jours	1 882 jours
- protection civile	1 630 jours	1 478 jours
- cours de moniteur Jeunesse et Sport	354 jours	449 jours
- cours de moniteur de jeunes tireurs	0 jour	3 jours
- astreinte au travail pour le service civil	1 003 jours	1 426 jours
<b>Total des jours indemnisés</b>	<b>18 638 jours</b>	<b>19 643 jours</b>

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS/AI.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

## Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières AI durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI cantonal :

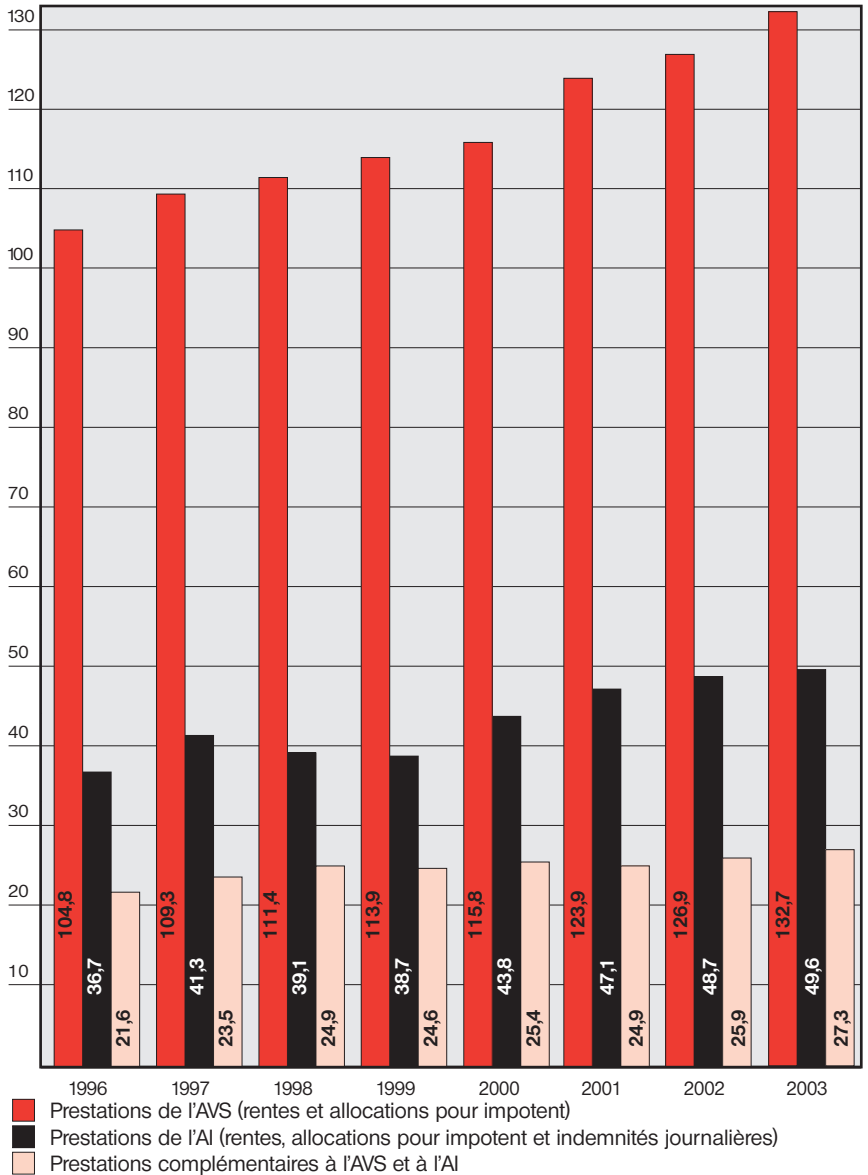
- mesures de réadaptation médicale
- mesures de recyclage professionnel
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- convalescence après des mesures médicales de l'AI
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse près des deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du canton du Jura.

Pour l'année 2003, notre caisse a rendu 209 décisions d'indemnités journalières AI (191). Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 84 personnes (95) pour un montant de 253 249 (297 772) francs.

**Les montants versés de 1996 à 2003 (en millions de francs)**



## Comparaison Suisse-Jura

Prestations		Suisse	Jura	Jura en %	
				2002	2003
Population résidante*		7 288 010	68 149	0,94	0,94
Rentes AVS**					
- bénéficiaires <sup>1</sup>		1 316 993	13 296	1,01	1,01
- montant mensuel	Fr.	2 125 929 000.--	21 192 000.--	1,00	1,00
Rentes AI**					
- bénéficiaires <sup>1</sup>		385 513	5 199	1,37	1,35
- montant mensuel	Fr.	393 662 000.--	5 235 000.--	1,35	1,33
PC***					
- bénéficiaires		216 953	3 007	1,41	1,39
- montant	Fr.	210 666 000.--	2 271 591.--	1,09	1,08
Rente AVS moyenne	Fr.	1 614.--	1 594.--	98,91	98,76
Rente AI moyenne	Fr.	1 021.--	1 007.--	98,50	98,63
PC moyenne	Fr.	971.--	755.--	76,88	77,75

Périodes de référence :

\* recensement 2000

\*\* janvier 2003

\*\*\* moyenne de l'année 2002 pour la Suisse et moyenne de l'année 2003 pour le Jura

<sup>1</sup> épouse et enfants sont comptés comme unité

Relevons que les pourcentages ci-dessus ne sont modifiés que de quelques centièmes, voire d'un dixième par rapport à l'année précédente.

## Assurance en cas de maladie

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994, mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996, le Parlement jurassien a édicté une loi portant introduction de cette loi fédérale le 20 décembre 1996. Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2003 le 19 novembre 2002.

Ainsi, en 2003, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Les assurés dont le revenu déterminant, composé du revenu net imposable corrigé et de 3% de la fortune nette imposable, est inférieur à 33000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 5 à 170 francs pour les adultes, de 10 à 130 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 120 à 130 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 5 à 45 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 40 ou 45 francs pour les mineurs.

A fin décembre 2003 et pour cette année-là, 25139 personnes, dont 6564 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2003, le canton du Jura a décidé d'utiliser la totalité de la subvention fédérale soit 29452095 francs et d'y ajouter sa part de 3165486 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 32617581 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2003, 1228 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie. 20 décisions ont fait l'objet d'une opposition et trois personnes ont recouru au Tribunal cantonal des assurances. D'autre part, 16 personnes ont été affiliées d'office en 2003.



### 3. Service informatique

Les tâches du service sont les suivantes :

- assurer un service de 1<sup>er</sup> niveau pour le matériel et les logiciels
- assurer la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standards.

Nos institutions sont dotées des serveurs suivants :

Un serveur d'application et de bases de données (IBM Iseries, modèle 820)  
Deux serveurs pour la gestion électronique de documents (DELL Power Edge 2600)

Un serveur pour la bureautique (DELL Power Edge 2500)

Un serveur DNS pour le contrôle des domaines (DELL Power Edge 2650)

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications nous sont fournies par l'entreprise Globaz du Noimont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'assurance-invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de GLOBAZ qui les développe et les installe.
3. La caisse publique de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du seco à Berne qui nous fournit les applications et données informatiques.

Durant l'année 2003, nous relevons les faits marquants suivants :

Le renouvellement complet du parc informatique a été réalisé, aussi bien au niveau des serveurs que des postes de travail. Nous avons également profité de cette opération pour passer sous windows et office 2000.

Une nouvelle application concernant les allocations familiales a été mise en place.

Un nouveau logiciel (KELIO de BODET SA) a été installé pour la gestion des temps de présence du personnel.

Un projet pilote de gestion électronique de documents (GED) a été lancé pour réaliser à terme un scannage centralisé du courrier entrant.

## 4. Service de la comptabilité

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités annexes :
  - Caisse cantonale de compensation AVS
  - Caisse cantonale d'allocations familiales
  - Office cantonal des assurances sociales
  - Office cantonal de l'assurance-invalidité
- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont comprises que les charges et recettes de la Caisse de compensation AVS et de toutes les tâches cantonales (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, Office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les recettes et charges des autres tâches, que sont la Caisse d'allocations familiales, l'Office cantonal AI et l'administration de la Caisse publique de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la Caisse de compensation.

### Plans de paiements accordés et poursuites engagées

	Nombre de cas		Francs	
	2002	2003	2002	2003
Plans de paiements	97	184	978 268.--	1 043 549.35
Poursuites	632	613	1 331 225.65	1 356 555.55

## Compte d'exploitation (Régimes fédéraux)

<b>DOIT</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Prestations AVS	1 269 364 611.10	1 327 140 038.--
Prest. AVS à restituer irrécouvrables/remises	--	25 378.--
Prestations AI	51 157 612.50	52 714 805.20
Allocations APG	1 681 002.95	1 956 726.45
Prestations LFA	2 705 402.30	2 603 022.90
Réductions et remises de cotisations	32 310.90	3 520.40
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	134 537.--	185 167.10
Cotisations AC irrécouvrables	16 849.30	32 337.20
Intérêts rémunérateurs	32 989.75	138 210.20
Taxes d'affranchissement	12 968.50	7 986.30
Frais de gestion de l'assurance-chômage	70 924.80	69 768.--
<b>Total</b>	<b>1 827 810 599.10</b>	<b>1 904 509 599.75</b>
<b>AVOIR</b>		
Cotisations et rép. dommages AVS/AI/APG	89 745 654.70	89 354 696.00
Cotisations et rép. dommages AC	22 089 212.15	18 040 518.60
Cotisations LFA	79 930.80	77 383.30
Intérêts moratoires	147 541.95	274 666.75
Prestations AVS à restituer	20 310.--	1 235.--
Prestations AI à restituer	16 180.65	36 465.80
Allocations APG à restituer	1 602.40	7 579.--
<b>Total</b>	<b>112 100 432.65</b>	<b>107 792 544.45</b>

## Compte d'administration

	2002	2003
<b>Charges</b>		
Traitements et salaires	1 707 586.70	1 645 259.60
Charges sociales	229 218.--	263 194.40
Débours et frais de formation	32 058.80	29 176.15
Fournitures de bureau et imprimés	43 100.65	45 170.30
Entretien et réparation du mobilier/machines	2 622.65	3 211.30
Redevances d'utilisation	7 631.90	5 059.10
Frais du système TEI	203 333.80	150 642.95
Ports et taxes téléphoniques	25 260.25	30 743.10
Frais de poursuites et de justice	51 053.15	54 391.35
Loyer et charges liées aux locaux	155 197.90	153 353.25
Indemnités aux agences communales AVS	168 828.60	169 593.90
Indemnités aux administrations fiscales	30 422.--	54 532.--
Prestations de service de Globaz	42 982.50	34 339.--
Révision de la caisse de compensation	65 452.--	64 082.40
Contrôle des employeurs	51 368.--	28 026.--
Frais d'organisation et consultance	8 499.--	227 981.15
Frais financiers et intérêts passifs	47 319.63	60 037.23
Amortissements des immobilisations	102 362.60	156 075.15
Dépens et autres charges d'administration	28 970.10	31 789.15
Rbt des subsides aux frais d'administration	29 502.--	28 032.--
Const. prov. p/équip. techn. et autres prov.	2 260 000.--	--.--
<b>Total</b>	<b>5 292 770.23</b>	<b>3 234 689.48</b>
<b>Produits</b>		
Contributions aux frais d'administration	1 497 849.41	1 514 521.56
Intérêts	1 258 410.96	348 556.96
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	117 205.--	117 090.--
Emoluments pour CA et CI	19 309.--	19 046.--
Produits de travaux pour des tiers	46 132.50	34 339.--
Subsides aux frais d'administration AVS	71 296.--	70 858.--
Indemnité pour frais d'administration LFA	57 348.--	57 452.--
Indemnité pour frais d'administration AC	70 924.80	69 768.--
Frais de poursuites récupérés	61 656.85	50 158.50
Autres recettes et autres produits	1 146 245.--	38 476.35
Indemnités pour autres tâches cantonales	999 241.90	997 035.95
<b>Total</b>	<b>5 345 619.42</b>	<b>3 317 302.32</b>
Excédent de recettes	52 849.19	82 612.84

## Bilans au terme des exercices 2002 et 2003

	2002	2003
<b>ACTIF</b>		
Caisse	10.--	658.10
CCP	3336925.66	5892222.02
Banques	1641212.90	2855683.25
c/c des affiliés ventilés	10246140.75	8946487.75
c/c des affiliés non ventilés	297323.80	144007.10
c/c créances réparations de dommages	844082.45	808210.60
c/c des prestations à restituer	55734.60	62081.45
Paiements provisoires de rentes	415807.05	--
Paiements partiels de prestations	1508.--	--
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	159069.35	337382.05
Débiteurs ordinaires	27844.85	59238.80
Impôt anticipé et autres débiteurs	11543.35	123010.56
Placements à terme et prêts fixes	1758502.15	1314400.10
Comptes d'épargne	76927.54	55768.36
Obligations et fonds de placements	2538705.40	2014774.50
Titre de participation et prêts	418100.--	405450.--
Autres placements	2460250.45	2233854.--
Mobilier	1.--	1.--
Machines de bureau ordinaires	9930.--	6620.--
Install. informatiques (machines et logiciels)	379369.80	629577.05
<b>Total</b>	<b>24 678 989.10</b>	<b>25 889 426.69</b>
<b>PASSIF</b>		
Créanciers ordinaires	390500.45	288928.55
Autres dettes	--	116.20
c/c Centrale de compensation	13574743.22	15317718.32
c/c bénéficiaires de prestations	1516184.25	170376.80
Paiements en retour	3271.85	138470.--
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	732366.23	1261668.23
Provisions pour frais d'adm. et pour remboursements de subsides	237082.--	435166.50
Engagements spéciaux	20150.65	25550.65
Provisions pour équipements techniques	967000.--	967000.--
Provisions pour moins-values boursières	3008100.--	590000.--
Provisions liées à des participations	--	418100.--
Indemnités en réparation de dommages	844082.45	808210.60
Réserves spéciales	--	2000000.--
Réserves générales	3332658.81	3385508.--
Résultat de l'exercice	52849.19	82612.84
<b>Total</b>	<b>24 678 989.10</b>	<b>25 889 426.69</b>

## 5. Allocations familiales

La caisse cantonale de compensation AVS est chargée de l'administration de la caisse cantonale d'allocations familiales. Elle assume en particulier les tâches suivantes :

- affiliation à la caisse et perception des cotisations
- calcul et versement des prestations
- comptabilité, contentieux et contrôle des affiliés

En vertu de l'article premier de la loi sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la caisse cantonale d'allocations familiales, mais aussi par 19 caisses reconnues et par 3 entreprises importantes.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont été adaptés pour la dernière fois au début de l'exercice 2001 en fonction du renchérissement.

Genre d'allocations	Montants	
	Dès le 01.01.1996	Dès le 01.01.2001
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 146.-/mois	Fr. 154.-/mois
Enfants, dès 3 enfants	Fr. 170.-/mois	Fr. 178.-/mois
Formation professionnelle	Fr. 196.-/mois	Fr. 206.-/mois
Ménage	Fr. 126.-/mois	Fr. 132.-/mois
Naissance et accueil	Fr. 744.-	Fr. 782.-

La presque totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale; ils décomptent soit avec des caisses reconnues, soit avec la caisse cantonale. Seules trois entreprises sont au bénéfice d'une dispense de l'obligation de s'affilier. Les conditions d'une telle dispense sont: appliquer une réglementation complète et de portée générale des salaires d'un niveau au moins égal à celle pratiquée dans le cadre de la convention collective de la branche considérée et verser dans le canton du Jura un total de salaires soumis à cotisations d'au moins 10 millions de francs par année.

Le montant des allocations familiales versé en 2003 est quasiment identique à celui de 2002. Par contre, les cotisations encaissées ont quelque peu diminué (-2,7%).

	Etat au		
	31.12.2001	31.12.2002	31.12.2003
Ayants droit	6 165	6 267	5 986
Employeurs concernés	986	1 061	1 035
Allocations versées	Fr. 27 522 730.--	27 168 990.--	27 288 947.--
Cotisations encaissées	Fr. 28 215 030.--	29 418 145.--	28 620 763.--

#### Salariés touchant des allocations familiales aux 31.12.2002 et 31.12.2003

Familles	Ayants droit		Allocations pour enfants		Allocations pour enfants		Allocations de formation prof.		Allocations de ménage	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003
avec 1 enfant	2262	2166	1552	1496			710	670	2262	2166
avec 2 enfants	2420	2330	3804	3766			1036	894	2420	2330
avec 3 enfants	943	890			2236	2097	593	573	943	890
avec 4 enfants	212	187			695	623	153	125	212	187
avec 5 enfants	31	26			125	107	30	23	31	26
avec 6 enfants	2	1			11	6	1		2	1
<b>Total</b>	<b>5870</b>	<b>5600</b>	<b>5356</b>	<b>5262</b>	<b>3067</b>	<b>2833</b>	<b>2523</b>	<b>2285</b>	<b>5870</b>	<b>5600</b>

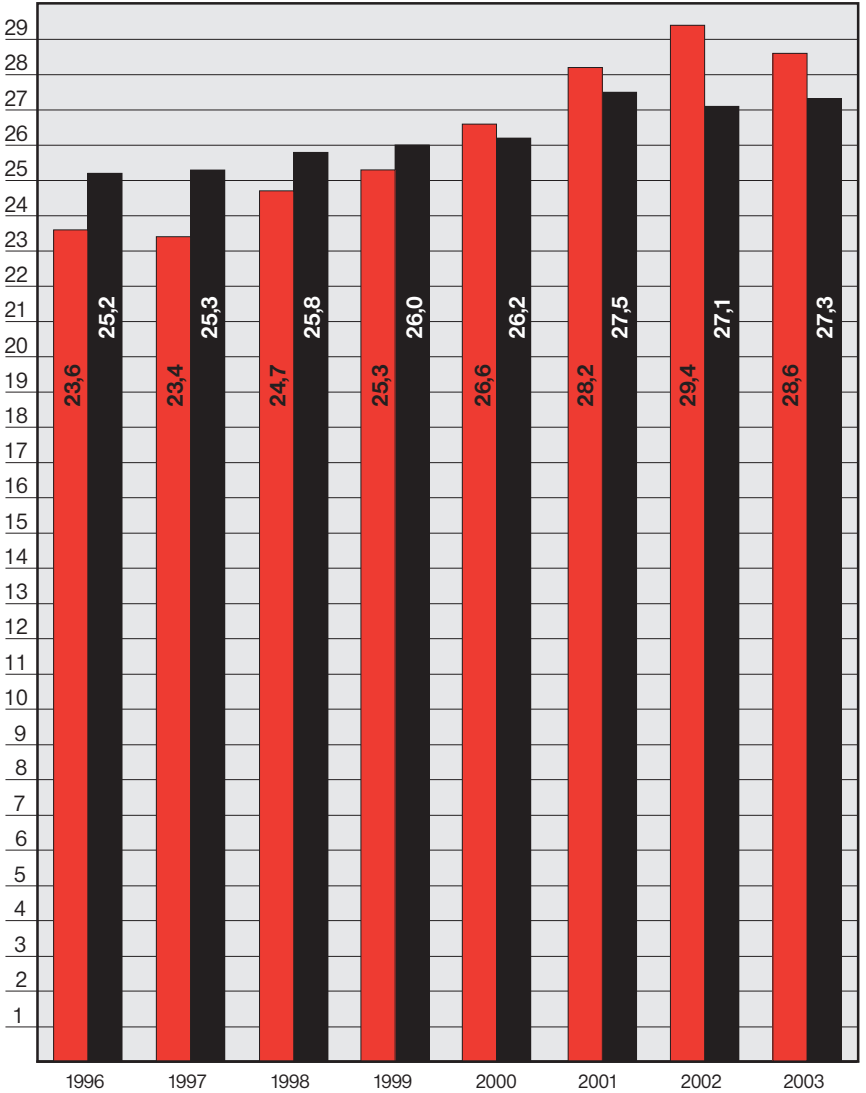
#### Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales aux 31.12.2002 et 31.12.2003



Familles	Ayants droit		Allocations pour enfants		Allocations pour enfants		Allocations de formation prof.		Allocations de ménage	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003
avec 1 enfant	182	182	104	108			78	74	182	182
avec 2 enfants	127	118	187	181			67	55	127	118
avec 3 enfants	62	56			147	128	39	40	62	56
avec 4 enfants	21	25			68	79	16	21	21	25
avec 5 enfants	2	2			10	10			2	2
avec 6 enfants		1				6				1
avec 7 enfants	1	2			7	14			1	2
avec 8 enfants	2				16				2	
<b>Total</b>	<b>397</b>	<b>386</b>	<b>291</b>	<b>289</b>	<b>248</b>	<b>237</b>	<b>200</b>	<b>190</b>	<b>397</b>	<b>386</b>

#### Dossiers traités

	en 2001	en 2002	en 2003
Communications d'allocations familiales	5846	5788	6334
Dossiers radiés suite à des départs	1066	907	846
Décisions de refus et de restitution	258	278	107

Les cotisations et les allocations (en millions de francs)



 Cotisations (2,5% des salaires dès 1982, 2,7% en 1990, 3% en 1991, 3,3% en 1992 et 1993, puis à nouveau 3% dès 1994)  
 Allocations (augmentation en juillet 1989 et adaptations dès septembre 1990, octobre 1991, janvier 1993, janvier 1996 et janvier 2001)



## Allocations et cotisations 2002 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/ d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
20 caisses professionnelles reconnues en 2002	15 061 681.--	35	16 432 566.--	36
Caisse cantonale d'allocations familiales	27 787 305.--	65	29 418 145.--	64
<b>Totaux</b>	<b>42 848 986.--</b>	<b>100</b>	<b>45 850 711.--</b>	<b>100</b>
3 entreprises dispensées	1 440 519.--		--	

Les chiffres de 2003 concernant les 19 caisses professionnelles reconnues et les 3 entreprises dispensées ne sont pas encore connus. Ils seront publiés dans le prochain rapport de gestion.

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées, selon une clé de répartition, par la caisse cantonale et les 19 caisses professionnelles reconnues.

<b>Prestations versées :</b>	en 1996	Fr. 1 441 251.--	en 2000	Fr. 1 742 249.--
	en 1997	Fr. 1 528 487.--	en 2001	Fr. 1 781 888.--
	en 1998	Fr. 1 839 170.--	en 2002	Fr. 1 800 948.--
	en 1999	Fr. 1 821 836.--	en 2003	Fr. 1 920 696.--

### Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission n'a siégé qu'une seule fois en 2003, soit le 3 octobre 2003.

Au début de l'année 2003, le Gouvernement a procédé à la nomination des membres de cette commission pour une nouvelle période de quatre ans.

Les deux personnes suivantes ont quitté leur fonction :

Mme Agnès Bourquard, secrétaire FJSC, Delémont

M. Pierre Joliat, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Delémont.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la commission se compose des membres suivants :

#### **Président :**

Le directeur de la caisse cantonale d'allocations familiales, Saignelégier

#### **Membres :**

Mme Dominique Guerdat, membre de la Société Suisse des Entrepreneurs, Delémont

M. Daniel Joliat, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Delémont

M. Charles Juillard, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'Union patronale interprofessionnelle du Jura, Porrentruy

Mme Arlette Kamber, membre de l'Union syndicale jurassienne, Bressaucourt

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

Mme Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont

## Compte d'exploitation

<b>DOIT</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Intérêts rémunérateurs	510.--	2475.85
Allocations versées	27 815 083.75	27 924 178.40
Allocations à restituer irrécouvrables	6 922.10	1 529.05
<i>Frais d'administration :</i>		
- salaires et charges sociales	429 479.40	405 321.25
- amortissements	32 610.90	67 032.05
- frais de locaux	32 797.35	28 230.20
- autres frais d'administration	126 961.70	112 527.20
Frais de banques et d'émissions	10 573.40	21 181.85
Résultat de l'exercice (bénéfice)	2 059 308.81	1 058 085.60
<b>Total</b>	<b>30 514 247.41</b>	<b>29 620 561.45</b>
<b>AVOIR</b>		
Cotisations de l'année courante	27 340 876.10	27 553 600.--
Cotisations années antérieures	2 077 269.40	1 067 163.35
Intérêts moratoires	16 412.--	14 196.75
Allocations à restituer	34 700.30	22 997.10
Participation Caisses AF (non-actifs)	618 315.15	613 763.05
Intérêts des placements et dépôts	405 075.32	327 197.89
Intérêts des comptes-courants et épargne	21 599.14	21 643.31
<b>Total</b>	<b>30 514 247.41</b>	<b>29 620 561.45</b>

## Bilans aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003

<b>ACTIFS</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Montants immédiatement exigibles	208 326.80	317 532.90
Dépôts bancaires moyen terme (4-12 mois)	686 038.69	702 033.11
Dépôts bancaires à long terme	13 171 134.05	14 370 350.70
Mobilier et machines	--	89 454.--
c/c des affiliés	845 074.80	802 224.40
c/c auprès de la Caisse de compensation	712 500.03	317 286.42
Débiteur AFC (impôt anticipé)	37 821.69	140 358.33
<b>Total</b>	<b>15 660 896.06</b>	<b>16 739 239.86</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créanciers	--	36 553.--
Indemnités en réparation dommages	122 078.15	105 783.35
Fonds de réserves générales	13 229 509.10	15 288 817.91
Provisions diverses	250 000.--	250 000.--
Résultat de l'exercice (bénéfice)	2 059 308.81	1 058 085.60
<b>Total</b>	<b>15 660 896.06</b>	<b>16 739 239.86</b>

## 6. Allocations familiales dans l'agriculture

Le service assume les tâches suivantes :

- calcul et paiement des allocations familiales aux travailleurs agricoles
- calcul et paiement des allocations familiales aux exploitants et collaborateurs agricoles ne dépassant pas la limite de revenu (régime fédéral + complément cantonal)

### Prestations versées pour 53 travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	92 177.--
- allocations de ménage	Fr.	22 621.--
- complément cantonal	Fr.	3 311.--

### Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	849 937.--
- complément cantonal	Fr.	45 453.--

### Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	1 637 331.--
- complément cantonal	Fr.	53 778.--

Bénéficiaires à fin 2002 et 2003

Familles	Familles en plaine				Familles en montagne			
	Collaborateurs		Exploitants		Collaborateurs		Exploitants	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003
avec 1 enfant			28	33	5	3	60	59
avec 2 enfants	3	3	44	45	1	3	95	96
avec 3 enfants			46	40	4	3	82	74
avec 4 enfants			27	27			35	39
avec 5 enfants			7	7			12	10
avec 6 enfants			3	2			3	3
<b>Total des familles</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>155</b>	<b>154</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>287</b>	<b>281</b>
<b>Total des enfants</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>415</b>	<b>398</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>714</b>	<b>697</b>

Nombre de dossiers traités

**Petits paysans et collaborateurs :**

Cas traités à la suite de nouvelles demandes

Cas traités à la suite de mutations

**Travailleurs agricoles :**

Cas traités et ayants droit aux allocations familiales

Cas traités à la suite de mutations

	2001	2002	2003
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	65	31	27
Cas traités à la suite de mutations	279	259	252
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	59	68	53
Cas traités à la suite de mutations	5	3	6

## 1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles et fédérales		Alloc. fam. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités		
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A			
Année	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A			
2003	8	146	1	1	0	1	45	11	7	2	12	9	0	0	-	-	14	4	89	174	263

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la procédure d'opposition est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs. Le nombre important de décisions sur opposition admises dans le domaine des cotisations s'explique par le fait qu'il s'agit essentiellement de demandes de modification des bases de calcul des cotisations personnelles.

## 2. Jugements rendus par les tribunaux

### Tribunal cantonal

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. famill. agricoles et fédérales et non-actifs		Alloc. famill. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
1991	5	2	0	0	1	0	15	4	5	1	10	2	0	0	3	0	0	0	0	39	9	48
1992	12	2	0	1	2	0	15	5	10	1	11	2	0	0	0	0	0	0	50	11	61	
1993	11	1	0	0	1	1	25	10	12	3	6	2	0	0	4	0	0	0	59	17	76	
1994	6	1	0	1	2	0	14	9	14	4	8	5	1	0	6	2	0	0	51	22	73	
1995	8	0	0	1	3	0	20	10	7	0	10	3	0	0	2	0	0	0	50	14	64	
1996	5	2	0	0	3	0	17	7	10	3	10	2	0	0	1	0	0	0	46	14	60	
1997	3	2	2	1	1	0	21	6	6	3	5	3	0	0	1	0	0	3	42	15	57	
1998	4	0	0	4	0	0	5	5	6	4	11	3	0	0	1	2	4	0	31	18	49	
1999	5	1	0	3	2	0	26	12	3	2	9	3	0	0	2	0	3	0	50	21	71	
2000	7	1	0	3	3	1	30	23	10	1	9	0	0	0	7	6	2	2	68	37	105	
2001	10	0	3	8	2	0	36	17	5	1	8	2	0	1	4	1	1	0	69	30	99	
2002	1	0	0	1	1	0	33	22	3	0	10	0	0	0	3	3	0	0	51	26	77	
2003	0	0	1	1	3	0	7	2	3	0	12	1	0	0	2	4	1	1	29	9	38	

R = rejeté / A = admis

### Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2003, le Tribunal fédéral a statué sur 10 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté les recours d'un rentier AVS qui demandait le versement des rentes d'enfants à lui-même et non à la mère des enfants, d'un bénéficiaire de PC qui demandait à exclure de ses revenus l'usufruit qui lui était attribué et d'un rentier AI qui prétendait au rétroactif total de ses rentes sans compensation des avances faites par la commune. Il a également statué 5 fois en faveur de l'Office AI dans 5 cas de rente AI et admis 2 recours d'assurés concernant un cas de rente AI et une mesure médicale.

## 2. Etat du personnel 2003

### Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)  
 Daniel **Hubleur**, directeur-suppléant (01.06.79)  
 Elise **Borruat-Bron**, adjointe de direction (01.01.99)

### Secrétariat / Economat

Mélina **Trapletti**, secrétaire de direction (01.08.92)  
 Jean **Humair**, économiste-archiviste (01.06.79)  
 Marie-Cécile **Bideaud**, téléphoniste-réceptionniste à 40 % (01.01.93)  
 Pascale **Farine**, téléphoniste-réceptionniste / agente administrative à 40 % (01.01.03)  
 Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste à 30 % (01.1.2.02)  
 Christophe **Steiner**, agent administratif à 25 % (01.08.90)  
 Myriam **Boillat**, employée auxiliaire à 30 % (22.01.02)

### Service informatique

Daniel **Hubleur**, chef du service (01.06.79)  
 Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, pupitreuse à 50 % (01.06.89)  
 Yvan **Meyer**, correspondant informatique (01.11.87)

### Service de la comptabilité

Claude-Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)  
 Steve **Hostettler**, secrétaire-comptable (10.06.02)  
 Marie-France **Julmy**, secrétaire-comptable à 80 % (01.01.03)  
 Marie-Andrée **Aubry**, employée auxiliaire à 70 % (15.05.02)  
 Raphaël **Girard**, employé auxiliaire (01.11.03)

### Service des prestations

Louis **Girardin**, chef du service (01.07.79)  
 Nathalie **Brossard**, agente administrative (01.03.03)  
 Tamara **Maurer-Fahrni**, agente administrative (01.12.97 – 12.06.03)  
 Martine **Porteiro-Viatte**, agente administrative à 50 % (01.02.87)  
 Gisèle **Saucy-Frossard**, agente administrative à 50 % (01.01.97)  
 Christophe **Vonlanthen**, agent administratif (01.01.96)  
 Adéline **Vuilleumier**, agente administrative (01.03.01)  
 Myriam **Bubani**, agente administrative (01.01.97)  
 Elisabeth **Cattin**, agente administrative (18.05.98)  
 Pierre-Alain **Chételat**, agent administratif (01.05.97)  
 Sylvain **Froidevaux**, agent administratif (01.04.03)  
 Eliane **Gogniat-Willemin**, agente administrative à 50 % (01.08.85)  
 Catherine **Paratte-Bourquard**, agente administrative à 50 % (15.07.91)  
 Josiane **Trummer**, agente administrative (01.07.97)  
 Cécile **Brahier**, employée auxiliaire (01.02.02 – 28.02.03)  
 Ludmilla **Jecker**, employée auxiliaire (06.12.01 – 31.01.03)

### Service des cotisations

Henri **Willemin**, chef du service (01.02.82)  
 Corinne **Berberat**, agente administrative à 50 % (20.01.94)  
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50 % (01.06.91)  
 Pascal **Braichet**, agent administratif à 80 % (01.08.99)  
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, agente administrative (01.04.94)  
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, agente administrative à 50 % (01.06.86)

### Office de l'assurance-invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)  
 Yves **Donzé**, chef d'équipe (01.01.95)  
 Pierre **Meyer**, médecin à 30 % (01.01.95)  
*Maria Teresa Braga, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle (01.10.98 – 30.04.03)*  
 Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle (01.09.03)  
 Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 40 % (01.01.95)  
 Nathalie **Pourchet Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 50 % (01.01.95)  
 Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)  
 Jacques **Humair**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.01.95)  
 Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)  
 Fabienne **Weber**, conseillère en réadaptation professionnelle à 75 % (01.01.95)  
 Patricia **Baume**, instructrice à 75 % (01.02.95)  
*Steve Baume, instructeur (01.06.02 – 13.01.03)*  
 Claudia **Donzé**, instructrice à 77 % (01.09.02)  
 Christèle **Eray**, instructrice à 75 % (01.01.94)  
 Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)  
 Romeo **Radice**, instructeur (01.08.02)  
 Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)  
 Evelyne **Parrat**, enquêteuse-secrétaire (01.09.81)  
 Myriam **Boillat**, enquêteuse-instructrice (22.01.02)  
 Liliane **Gigon**, enquêteuse-contrôleuse (01.04.81)  
 Jocelyne **Girard**, contrôleuse (01.04.03)  
 Nathalie **Marchand**, contrôleuse à 80 % (01.02.91)  
 Fabien **Barelli**, agent administratif à 46 % (01.01.95)  
 Sandra **Meier-Prongué**, agente administrative à 50 % (01.01.95)  
 Fernand **Surdez**, agent administratif à 50 % (01.11.80)  
 Marie-Andrée **Aubry**, employée auxiliaire à 55 % (15.05.02)  
 Diana **Engetschwiler**, employée auxiliaire à 50 % (01.08.03)

### Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)  
 Anne-Françoise **Graf-Bex**, agente administrative à 50 % (01.08.90)  
 Mary-Claude **Oberli**, agente administrative (01.07.02)  
 Stefania **Ricciardi**, agente administrative (20.08.01)  
 Christiane **Torche-Gasser**, agente administrative à 50 % (01.09.91)

### Caisse publique de chômage

Jean-Marie **Boillat**, chef du service (01.09.79)  
 Carine **Dubois**, agente administrative à 63 % (01.10.02)  
 Isabelle **Gogniat**, agente administrative (01.11.87)  
 Nathalie **Roy**, agente administrative (06.05.02)  
 Nicole **Sauser**, agente administrative (13.01.03)  
 Mariève **Terville-Frésard**, agente administrative à 38 % (01.08.95)  
 Anne-Astrid **Vettese**, agente administrative (12.12.91)  
 Marie-Claire **Veya**, agente administrative (01.01.02)  
 Christel **Frey**, employée auxiliaire (19.05.03)  
*Aline Rebetetz, employée auxiliaire (09.12.03 – 31.12.03)*  
*Florian Ourmy, employé auxiliaire (17.11.03 – 04.12.03)*

### Conciergerie (à temps partiel)

*Marie-Claire Mussot (24.09.90 – 13.03.03)*  
 Colombe **Queloz** (01.05.03)  
 Jacqueline **Rouvinez** (01.01.96)

### Apprentissage

Cécile **Baume** (01.08.01)  
 Eloïse **Gogniat** (01.08.03)  
*Sarah Klein (01.08.00-31.07.03)*  
 Pascale **Kornmayer** (01.08.02)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2003.



## VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura

Composition de la commission : M. Etienne Gigon, président, Goumois  
 M<sup>me</sup> Monique Nicoulin, Courtételle  
 M. Guy Bourquard, Porrentruy  
 M. Michel Flückiger, Miécourt  
 M. Jean-Louis Gogniat, Courtedoux  
 M. Philippe Rebetez, Delémont  
 M. François Rossé, Boncourt.

- Séance du 7.5.2003 Le président remercie les membres de la commission d'avoir accepté un nouveau mandat suite à leur nomination par le Gouvernement. La nouvelle législature s'étend sur la période 2003-2006.  
 La commission consacre l'essentiel de la séance à l'étude des comptes 2002. Vu l'évolution boursière négative 2001-2002, une attention toute particulière est apportée par la commission à l'examen du portefeuille des titres. Des provisions pour moins-values comptables figurent au passif du bilan.  
 Le rapport de gestion 2002 est approuvé sans observation.
- Séance du 10.12.2003 La séance est consacrée à l'étude du budget 2004. Les modifications budgétaires relatives aux différents organes de la caisse sont souvent dictées par des nouvelles directives fédérales.  
 La gestion du personnel a nécessité beaucoup d'attention de la part de la direction suite à l'augmentation du personnel au sein de l'Office AI et de la Caisse publique de chômage, à des congés maternité, des départs et un décès.  
 La commission prend connaissance du rapport de la fiduciaire BDO Visura établi pour l'année 2003. Le Gouvernement renouvelle le mandat de contrôle de cette fiduciaire pour une nouvelle période de trois ans.
- Remerciements La commission constate les excellentes prestations fournies par la caisse. Elle remercie vivement la direction et le personnel pour leur travail et leur précieuse collaboration dans leurs domaines d'activité respectifs.

Saignelégier, le 6 mai 2004

Etienne Gigon,  
 Président de la commission